

© Jessica Villeneuve



ESPACE CRÉATEURS
Fontaine
du Coq
FABRICATION LOCALE
À L'HONNEUR

MARCHÉ NOCTURNE

PONT-SAINT-ESPRIT

TOUS LES MERCREDIS SUR LES ALLÉES
DU 8 JUILLET AU 12 AOÛT 2026

 PSEMAVILLE

WWW.PONTSAINTESPRIT.FR


D'une rive à l'autre

Formulaire de candidature
Marchés nocturnes de Pont-Saint-Esprit
du 8 juillet au 12 août 2026

Date limite d'envoi des candidatures : le **dimanche 7 juin 2026 à 23h59**

Chaque année, la mairie de Pont-Saint-Esprit organise les traditionnels marchés nocturnes de la ville sur ses allées. Ces mercredis nocturnes, ancrées dans l'imaginaire des Spiripontains, attire de nombreux visiteurs, dont les touristes en villégiature dans la région (proximité avec les Gorges de l'Ardèche, plusieurs Plus beaux villages de France, Orange, Avignon, etc.).

Les marchés nocturnes 2026 auront lieu tous les mercredis à partir du 8 juillet et se termineront le mercredi 12 août 2026. Ils se dérouleront de 20h à 23h30.

Procédure de sélection

Les candidatures des entreprises et des associations pour participer aux marchés nocturnes seront appréciées, par un comité de sélection composé d'élus et d'agents municipaux, selon les critères suivants :

- l'originalité des produits par rapport au marché hebdomadaire de Pont-Saint-Esprit,
- l'esthétisme du stand,
- le cas échéant, l'exemplarité lors de la participation aux foires et autres événements de la commune (marché de Noël, foires de septembre et de printemps, etc.).

Pour l'**espace spécialement dédié aux artisans-créateurs**, le critère apprécié par le comité de sélection sera le lieu de fabrication des produits exposés / en vente.

Calendrier

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **7 juin 2026 à 23h59**.
Les structures retenues seront notifiées **avant le 19 juin 2026 au soir**.

Dossier de candidature Marchés nocturnes 2026

1. Informations sur l'entreprise.

Nom du dirigeant* :
Prénom du dirigeant* :

Raison sociale de l'entreprise* :
N° SIRET* :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Téléphone :
Adresse électronique* :

Facebook :
Site internet :

** A renseigner obligatoirement*

Activité :

- Artisan Producteur Industriel Revendeur
 Association Autre. *Précisez :*

2. Description du stand.

a. Articles vendus ou exposés.

Liste exhaustive des articles à la vente ou en exposition, et provenance / lieu de fabrication :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

b. Dates

Souhait de participer aux marchés nocturnes suivants (4 date au minimum) :

Juillet : 08/07/2026 – 15/07/2026 – 22/07/2026 – 29/07/2026

Août : 05/08/2026 – 12/08/2026

c. Caractéristiques du stand

Rappel sur la tarification par marché :

- 1 mètre linéaire = 2 €
- électricité = 2,60 €
- eau = 2,60 €

	Besoins	Tarif	Nombre de marchés 4 dates au minimum	Total
Mètres linéaires du stand ml	2 € par marché et par ml € ^(*)
<input type="checkbox"/> Puissance électrique maximale Kw	2,60 € € ^(*)
<input type="checkbox"/> Eau		2,60 € € ^(*)
Total dû			 €

^(*) : [ml x 2 € x nombre de marchés]

^(*) : [2,60 € x nombre de marchés]

Si vous avez besoin d'électricité, veuillez sélectionner votre prise électrique :







3. Pièces à joindre.

Pièces à joindre **obligatoirement** à ce formulaire :

- Photos du stand
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Carte professionnelle
- Chèque correspondant au total dû, à l'ordre du Trésor Public :

Banque : N° du chèque Montant : €.

4. Lettre d'engagement.

Je, soussigné _____, dirigeant de l'entreprise _____, atteste sur l'honneur souhaiter participer aux marchés nocturnes 2026 susmentionnés à Pont-Saint-Esprit,

Par la présente lettre, j'atteste avoir bien pris connaissance du règlement de la foire.

Date et signature :

5. Procédure de candidature.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir retourner ce formulaire de participation accompagné des documents requis avant le dimanche 7 juin 2026 à 23h59 à l'adresse :

foires.marches@pontsaintesprit.fr

En indiquant en objet : « Participation Marchés nocturnes de Pont-Saint-Esprit 2026 ».

Au besoin, les candidatures peuvent être envoyées par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Pont-Saint-Esprit
Service Foires et Marchés
BP 11061
30134 Pont-Saint-Esprit

Si l'option « courrier » est choisie par le candidat, son dossier devra arriver avant le vendredi 12 juin 2026 au service Foires et Marchés.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Règlement général des marchés nocturnes

Article 1 : Cadre.

Les marchés nocturnes de Pont-Saint-Esprit 2026 sont organisés par la commune. Ils se dérouleront les mercredis soir entre la mi-juillet et la mi-août :

- Mercredi 08 juillet
- Mercredi 15 juillet
- Mercredi 22 juillet
- Mercredi 29 juillet
- Mercredi 05 août
- Mercredi 12 août

La validation de l'inscription est soumise à l'engagement de présence sur au moins quatre dates que l'exposant aura préalablement arrêtées sur la fiche de demande d'inscription.

La participation à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'intégralité de ce règlement.

Article 2 : Absences.

Seules les absences motivées par l'un des cas de force majeure suivants pourront faire l'objet du remboursement du paiement du droit de place :

- maladie ou hospitalisation avérée du commerçant-exposant, sur présentation d'un certificat médical, d'un arrêt de travail ou d'un certificat d'hospitalisation,
- intempéries extrêmement violentes constatées, ayant entraîné l'annulation de la manifestation par arrêté du maire de la commune de Pont-Saint-Esprit,
- panne majeure du véhicule d'exposition du commerçant, sur présentation d'un justificatif (facture de remorquage du véhicule ou facture de réparation),
- accident de la route, sur présentation d'une copie du constat amiable ou d'un certificat d'hospitalisation,
- décès ou hospitalisation d'un membre de la famille de l'exposant, sur présentation du certificat de décès ou d'hospitalisation.

En cas d'absence, vous devez prévenir le secrétariat Foires et Marchés ou le placier par courriel (adresse ci-dessus) ou par téléphone au 06.47.57.43.19 – 04.66.39.65.60

Les contentieux éventuels seront traités par la commission Foires et marchés.

Article 3 : Restrictions

Sont exclues toutes matières détonantes ou dangereuses.

La publicité à l'aide d'appareil de musique amplifiée et la vente à la criée sont interdites.

Article 4 : Inscription.

Ces marchés nocturnes sont ouverts aux entreprises et aux associations dont les inscriptions ont été acceptées par la Mairie de Pont-Saint-Espirit, après envoi du formulaire de participation et de tous les justificatifs nécessaires à la législation des marchés.

Les exposants doivent apporter leur propre matériel d'exposition. Le plan et la répartition des stands sont établis par la commune.

Article 5 : Modalités de sélection des candidatures

La Mairie statue sur les demandes de participation qui seront instruites. Elle se réserve le droit de refuser une candidature sans justification et de limiter le nombre d'exposants présentant le même type de produits.

Article 6 : Accueil des exposants.

L'accueil des exposants se fera à partir de 18h30. Le point d'accueil vous sera indiqué dans le courrier de confirmation de votre inscription.

L'aménagement des stands et le stationnement des véhicules devront être terminés à 20h. Les exposants doivent se munir de leur équipement (tables, chaises, rallonges électriques aux normes en vigueur...).

Article 7 : Articles vendus ou exposés.

Les organisateurs vérifieront les stands et pourront exiger le retrait de tout objet exposé ne correspondant pas à ce qui était annoncé dans le formulaire de participation.

Article 8 : Emplacement.

Les places attribuées par la mairie de Pont-Saint-Espirit seront définitives et non discutables pour la totalité de la saison en cours et ne donneront aucune priorité pour les années suivantes.

Une participation antérieure ne donne aucun passe-droit.

L'exposant s'engage à respecter l'emplacement tracé.

La mairie se réserve le droit de changer les emplacements en cours de saison, sans avoir à justifier ledit changement.

Aucune sous-location d'emplacement ou de permutation ne sera tolérée : le stand sera tenu par la personne ayant signé le formulaire d'inscription.

Article 9 : Véhicules.

Aucun déplacement de véhicule ne sera accepté sur les lieux du marché avant 23h30. Les exposants auront fini le remballage et évacué les véhicules à 00h30 au plus tard.

Le stationnement des véhicules sur les trottoirs est interdit.

Article 10 : Zéro déchet.

Les exposants devront laisser leur emplacement propre et débarrassé de tout détrit (emballages, mégots, etc.). La commune se réserve le droit de contrôler la bonne application de ces règles.

Dans le cas du non-respect de cet article, une sanction sera appliquée (article 14).

Article 11 : Vol, détérioration ou incident.

La mairie se dégage de toute responsabilité en cas de vol, détérioration du matériel ou incident consécutif au non-respect de ce règlement.

Article 12 : Modification d'organisation

En cas d'intempérie ou de force majeure la commune pourra interdire l'accès des lieux aux visiteurs et aux exposants. L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification d'organisation rendue nécessaire par des contraintes techniques ou à la demande des autorités municipales ou préfectorales.

Article 13 : Respect du règlement général des marchés nocturnes

Les exposants sont tenus de respecter la réglementation générale s'appliquant au présent règlement. Le placier, son adjoint ainsi que la police municipale et la Gendarmerie Nationale auront la charge de faire respecter le présent règlement. Tout manquement, acte d'incivilité ou outrage à l'encontre desdits agents fera l'objet d'une exclusion définitive du marché et ce sans remboursement.

Article 14 : Sanctions applicable

Les placiers et la police municipale sont chargés de faire respecter les dispositions du présent règlement. Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- **Premier constat d'infraction** : lettre d'avertissement ;
- **Deuxième constat d'infraction** : exclusion temporaire de l'emplacement pendant 1 ou plusieurs marchés et ce sans remboursement.

La mairie se réserve le droit d'expulser sans aucun remboursement tout exposant contrevenant au présent règlement.